

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2022**

Date de convocation :
27/09/2022

Date de publication :
27/09/2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 60**

Présents :

- 43 jusqu'au point n°3
- 44 pour le point n°17 (avancé)
et du point n°4 au point n°13
- 46 à partir du point n°14
- 45 à partir du point n°23

Votants :

- 58 jusqu'au point n°22
- 57 à partir du point n°23

L'an deux mille vingt-deux, le 03 octobre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Jean-Michel BARAT, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Laurent DELPECH, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Patrick GUICHARD, Pascal LEROY, Patrick MAILLARD, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE, Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT, Sinclair VOURIOT, Laurence AUDIBERT, Nadine BREYSSE, Alain CHILEWSKI, Elda DE SA, Lauren DESPRES, Joelle DEVILLARD, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Baptiste FABRY, Thibaud GUILLEMET (jusqu'au point n°22), Romain HELFER, Patrick JAHIER, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Martine LEFORT, Fatna MEKIDICHE, Valery MICHAUX, Emilie NEILZ, Marc NOUGAYROL, Nathalie NUTTIN, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE (après le point n°3), Patrick ROULLE, Serge SITHISAK, Elisabeth TE (à partir du point n°14), Thi Hong Chau VAN, Valérie VONGCHANH (à partir du point n°14), Aude ZAFOUR, Alain KOLOPP, Catherine TOURNUT, Annie VIARD.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoir : Manuel DA SILVA à Lauren DESPRES, Jacques AUGUSTIN à Patrick JAHIER, Régine BORIES à Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Ghyslaine COURET à Serge DUJARRIER, Jacques DELPORTE à Mireille MUNCH, Bouchra FENZAR-RIZKI à Jean-Paul MICHEL, Loïc MASSON à Valery MICHAUX, Isabelle MOREAU à Emilie NEILZ, Olivier PAJOT à Patrick ROULLE, Catherine RIBAILLE à Laurent DIREZ (jusqu'au point n°3), Amandine ROUJAS à Nathalie NUTTIN, Elisabeth TE à Thi Hong Chau VAN (jusqu'au point n°13), Claude VERONA à Laurent SIMON, Valérie VONGCHANH à Serge SITHISAK (jusqu'au point n°13), Jean-Paul ZITA à Elda DE SA.

Suppléance : Christine GIBERT par Alain KOLOPP, Denis MARCHAND par Annie VIARD, Tony SALVAGGIO par Catherine TOURNUT.

ABSENTS :

Martine DUVERNOIS, Florent LEGEARD DAMILANO, Thibaud GUILLEMET (à partir du point n°23).

Secrétaire de séance : Sébastien DUPLAN est désigné pour remplir cette fonction.

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 JUIN 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 20 juin 2022 est approuvé à la majorité (1 abstention Martine DAGUERRE, absente lors du dernier conseil communautaire). Thibaut GUILLEMET n'étant pas encore installé en tant que conseiller communautaire ne prend pas part au vote.

02 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Thibaut GUILLEMENT (Thorigny sur Marne) est installé en tant que conseiller communautaire au sein de l'assemblée et prend la parole.

03 - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Il convient de revoir la délibération n°2020/110 du 07 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire et le Président afin :

- De permettre au bureau communautaire de prendre toutes décisions concernant la signature de contrats d'objectifs concernant le sport de haut niveau et le versement des aides aux bénéficiaires.
- D'harmoniser le seuil de délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres avec les seuils européens révisés au 1^{er} janvier 2022, soit 215 000 € HT au lieu de 214 000 € HT.
- De préciser les modalités de traitement des demandes de dégrèvements consécutives à une fuite d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 56 voix Pour et 2 Abstentions.

2 abstentions : Olivier PAJOT, Patrick ROULLE

❖ CHARGE le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant supérieur à 215 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
3. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
4. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité ;
5. décider la cession de biens immobiliers, à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux ;
6. émettre un avis, en tant que personne publique associée, dans le cadre des élaborations, révisions et modifications (hors modifications simplifiées) de PLU des communes membres et non membres de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.
7. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
8. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 209 000 € ;
9. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;

10. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT ;
11. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
12. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
13. se prononcer sur la délégation du droit de préemption urbain par les communes
14. examiner et approuver les comptes rendus annuels remis par les aménageurs à la communauté ;
15. adhérer à un groupement de commandes, définir le coordonnateur dudit groupement et autoriser le Président à signer la convention de groupement.
16. acter les décisions prises par la conférence de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet ;
17. décider l'acquisition de biens immobiliers, à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux, dans la limite des crédits ouverts au budget, et signer les actes d'acquisition ;
18. prendre toute décision concernant la signature d'acte de partage et de tout acte notarié, sans incidence financière autre que les frais de notaire
19. prendre toutes décisions concernant la signature de contrats d'objectifs de haut niveau et le versement des aides aux bénéficiaires.

❖ CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à 215 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;

11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €
21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.
22. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
23. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, et de biens immobiliers d'un montant inférieur à 5 000 euros en l'absence d'estimation des services fiscaux, dans la limite des crédits ouverts au budget, et signer les actes d'acquisition ;
24. établir des servitudes, en la forme administrative ;
25. octroyer ou refuser des demandes de dégrèvements, après instruction par les services de Marne et Gondoire, de la part assainissement et de la part eau potable pour les communes gérées en direct (hors périmètre syndicats intercommunaux), selon les modalités suivantes :

	DECISIONS	
	Consommation < double consommation moyenne	Consommation > double consommation moyenne
Locaux d'habitation	PRESIDENT	EXPLOITANT
Autres que locaux d'habitation	PRESIDENT	PRESIDENT
Autres cas exclus « loi Warsmann »	PRESIDENT	PRESIDENT

Seules les fuites sur canalisation sont éligibles à un dégrèvement (sont donc exclues les fuites dues à des appareils ménagers et les équipements sanitaires ou de chauffage). Une attestation de réparation d'une entreprise de plomberie devra être fournie (facture). Les attestations sur l'honneur de réparation ne seront à ce titre pas acceptées.

26. mettre en application les pénalités en ce qui concerne les non-conformités d'assainissement conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, prendre toutes dispositions nécessaires et signer tous documents afférents.

27. émettre un avis conforme à l'ouverture dominicale des commerces si le nombre des dimanches travaillés excède cinq au sein d'une commune membre de la communauté, conformément à l'article L3132-26 du code du travail

28. signer tous les baux de locations

29. désigner le représentant des agents au CNAS

30. désigner les représentants élus au CT et CHSCT

31. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.

32. prendre toutes les décisions relatives à la modification du tableau des effectifs.

33. émettre un avis dans le cadre des modifications simplifiées des PLU des communes membres de l'intercommunalité.

Le Président informe l'assemblée que le point n°17 est avancé car il est en lien avec le point n°4.

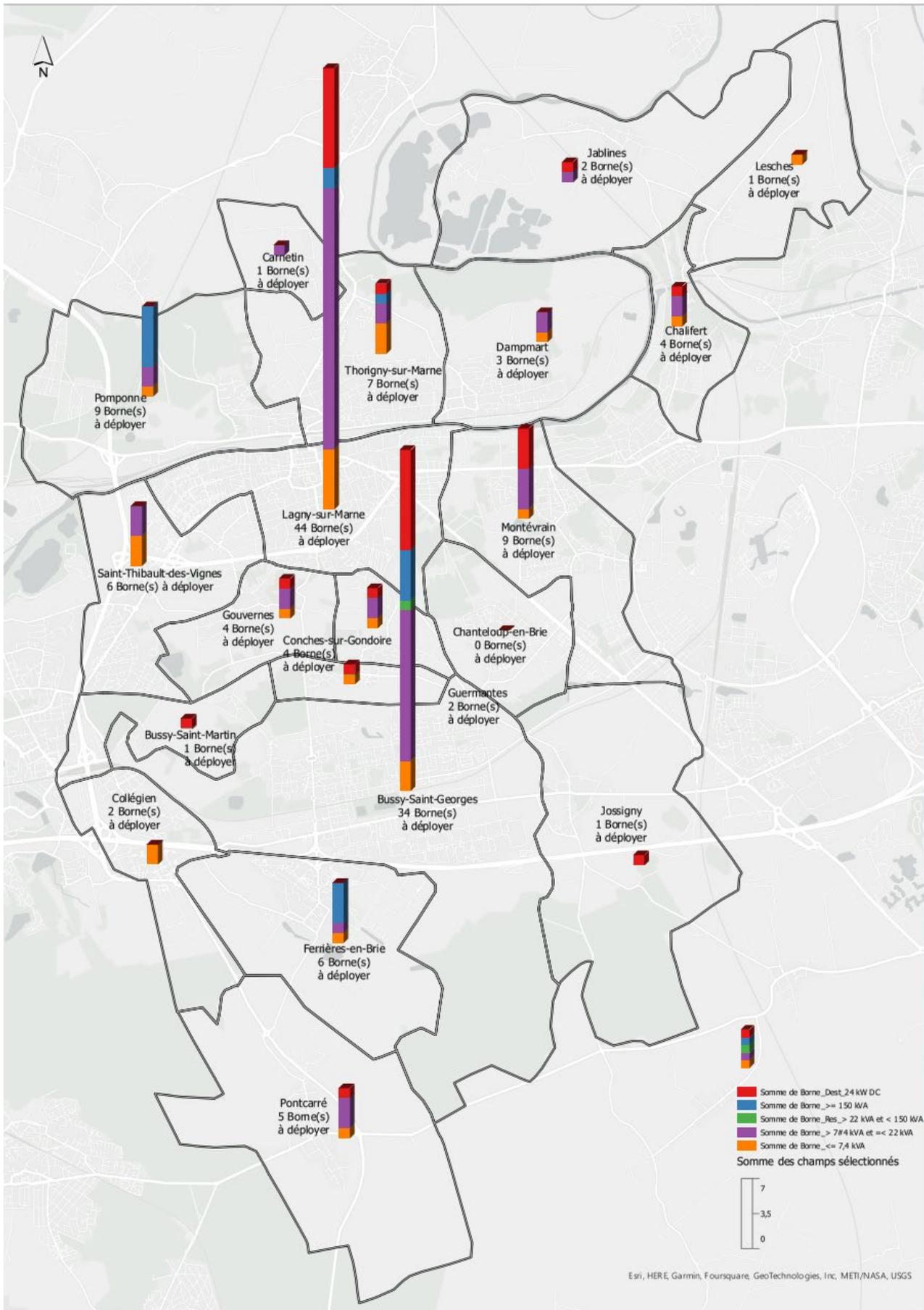
17 - ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR LES VEHICULES ELECTRIQUE (SDIRVE)

La mobilité des personnes et des biens est le principal générateur de CO₂, avec 39 % des émissions totales de GES. L'électrification du parc des véhicules apparaît alors comme un des leviers de décarbonation des transports. Pour accompagner le taux d'équipement de plus en plus massif des usagers en véhicules électriques les territoires et leurs habitants ont un besoin de croissant de point de recharge pour les véhicules électriques.

Pour soutenir cette accélération, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) ont souhaité élaborer un schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) tel que prévu par l'article 68 de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019. La réalisation de ce document cadre stratégique sera obligatoire pour les collectivités publiques à compter de 2022 pour bénéficier de 75% de réduction sur les coûts de raccordement au réseau électrique.

L'étude, menée par le SDESM à l'échelle du département, conclue à la nécessité d'installer d'ici 2024, 5680 bornes à l'échelle du département. Une large partie devant être installée par les acteurs privés dans le cadre de la loi LOM. Le reste à charge pour les collectivités est des 1769 bornes au niveau du département **dont 129 pour la CAMG pour un montant total estimé de 3.5 millions d'euros avant subventions.**

De l'étude du SDESM est ressorti la cartographie avec un besoin par puissance de borne et par commune détaillé comme vous pourrez le voir sur la carte ci-dessous :



Dans l'optique de déposer le schéma directeur en préfecture début octobre, le SDESM nous demande de nous positionner sur la cartographie afin de nous permettre de bénéficier des subventions et d'une réduction des coûts sur le raccordement, d'ici la fin du mois.

L'objectif étant ambitieux mais l'engagement n'étant pas soumis à des pénalités en cas de non réalisation, nous proposons de nous engager auprès du SDESM à réaliser les 129 bornes. Cette solution est celle qui nous laissera par la suite la plus grande souplesse pour améliorer le maillage en IRVE du territoire de Marne et Gondoire.

Le Président et Sinclair VOURIOT interviennent sur le sujet.

Franck LE MILLOUR WOIRHAYE demande la date de début du déploiement. Le Président répond que le planning n'est pas encore établi et que nous sommes actuellement dans une démarche de sourcing.

Valéry MICHAUX demande des éléments complémentaires sur les chiffres qui lui semblent déjà inférieurs à ce qu'il faudrait. Le Président précise que le schéma mentionne le reste à charge public des bornes. Ce reste à charge public complétera les bornes du secteur privé et les bornes déjà existantes, qui devront être peut-être adaptées. Pour CLEM, Sinclair VOURIOT répond à Valéry MICHAUX que le réseau sera intégré dans le futur partenariat. L'objectif est de simplifier le paiement par l'utilisateur ainsi que l'accès au système.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** le schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) élaboré avec le Syndicat des Energies De Seine et Marne

INSTANCES

L'ordre du jour reprend son cours.

04 - MODIFICATIONS DES STATUTS - AJOUT DE COMPETENCES

Le SIAM (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée) porte depuis 2019 une étude de préfiguration visant à arrêter un périmètre pour le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Le SIAM nous sollicite pour compléter nos statuts de la compétence facultative définie par l'item 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et intitulée « Participation à l'élaboration d'un SAGE ».

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) élaboré avec le Syndicat Des Energies De Seine Et Marne (SDESM), il convient d'ajouter aux statuts la compétence facultative pour la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis

05 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a délibéré le 11 octobre 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

En application des principes de prudence et de sincérité, la collectivité appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la communauté d'agglomération,

- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,

- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

Considérant le risque associé aux litiges et contentieux, il est défini ci-dessous le montant de la provision :

Année du litige	Service gestionnaire / motif litige	Enjeu financier
2018	Urbanisme : Acquisition de parcelles par voie de préemption	145 000,00 €
2020	Ressources humaines : contestation contrat de travail	76 134,99 €
2020	Habitat : mise en péril	8 039,12 €
2020	Habitat : mise en péril	1 886,13 €
2021	Ressources humaines : contestation contrat de travail	15 000,00 €
2021	Musique : contestation facturation	205,00 €
2022	Technique : contestation DGD MSP	84 631,29 €
TOTAL		330 896,53 €

Patrick ROULLE demande des explications sur la différence des sommes sur les points de ressources humaines. Le Président précise que ce sont deux contentieux différents, mais qui traitent chacun d'une contestation sur un contrat de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CONSTITUE** une provision pour litige et contentieux aux comptes 6815 sur la base du tableau ci-dessous :

Année du litige	Service gestionnaire / motif litige	Enjeu financier
2018	Urbanisme : Acquisition de parcelles par voie de préemption	145 000,00 €
2020	Ressources humaines : contestation contrat de travail	76 134,99 €
2020	Habitat : mise en péril	8 039,12 €
2020	Habitat : mise en péril	1 886,13 €
2021	Ressources humaines : contestation contrat de travail	15 000,00 €
2021	Musique : contestation facturation	205,00 €
2022	Technique : contestation DGD MSP	84 631,29 €
TOTAL		330 896,53 €

- ❖ **AUTORISE** à une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 7815 sur les exercices à venir

06 - DEFINITION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE SES COMMUNES MEMBRES ET LA CAMG

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Ce pourcentage est fixé à 0 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTÉ** le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,
- ❖ **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

07 - ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT N°2 - BUDGET PRINCIPAL

La communauté d'agglomération gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

La note suivante va balayer les différentes autorisations de programme afin de proposer une actualisation des crédits de paiement au regard des réunions budgétaires avec les services de la communauté d'agglomération.

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	1 001 400,00 €	800 000,00 €	692 486,05 €
DEPENSES PROPOSEES	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	934 200,00 €	800 000,00 €	759 686,05 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	934 200,00 €	800 000,00 €	759 686,05 €

Il est proposé une actualisation des crédits de paiements relatives à la réhabilitation des bâtiments.

PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023
DEPENSES ACTUELLES	9 630 000,00 €	306 199,80 €	33 253,79 €	1 484 898,65 €	2 750 740,02 €	3 454 000,00 €	1 600 907,74 €
DEPENSES PROPOSEES	10 904 000,00 €	306 199,80 €	33 253,79 €	1 484 898,65 €	2 750 740,02 €	4 569 000,00 €	1 759 907,74 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	10 904 000,00 €	306 199,80 €	33 253,79 €	1 484 898,65 €	2 750 740,02 €	4 569 000,00 €	1 759 907,74 €

Il est proposé des actualisations de l'autorisation de programme ainsi que des crédits de paiements relatives à l'aménagement des bords de marne quai de Gourdine (révision des prix).

PROGRAMME 1109 - POLE SOLIDAIRE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	984 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	420 000,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 104 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	540 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 104 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	540 000,00 €	- €

Il est proposé des actualisations de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatives à la création de logements d'urgences.

PROGRAMME 1111 - PÔLE MEDICAL DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 280 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 774 000,00 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 480 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 974 000,00 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 480 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 974 000,00 €	- €	- €	- €

Il est proposé des actualisations de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatives au Pôle médical de Dampmart (travaux supplémentaires).

PROGRAMME 1116 - ORANGERIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027
DEPENSES ACTUELLES	2 500 000,00 €	200 000,00 €	2 300 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 400 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 400 000,00 €	- €	- €	- €	- €

Il est proposé une actualisation des crédits de paiements relative à l'Orangerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 3 Abstentions.

3 abstentions : Thibaud GUILLEMET, Olivier PAJOT, Patrick ROULLE

- ❖ **VOTE** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	1 001 400,00 €	800 000,00 €	692 486,05 €
DEPENSES PROPOSEES	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	934 200,00 €	800 000,00 €	759 686,05 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	934 200,00 €	800 000,00 €	759 686,05 €

PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023
DEPENSES ACTUELLES	9 630 000,00 €	306 199,80 €	33 253,79 €	1 484 898,65 €	2 750 740,02 €	3 454 000,00 €	1 600 907,74 €
DEPENSES PROPOSEES	10 904 000,00 €	306 199,80 €	33 253,79 €	1 484 898,65 €	2 750 740,02 €	4 569 000,00 €	1 759 907,74 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	10 904 000,00 €	306 199,80 €	33 253,79 €	1 484 898,65 €	2 750 740,02 €	4 569 000,00 €	1 759 907,74 €

PROGRAMME 1109 - POLE SOLIDAIRE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	984 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	420 000,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 104 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	540 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 104 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	540 000,00 €	- €

PROGRAMME 1111 - PÔLE MEDICAL DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 280 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 774 000,00 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 480 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 974 000,00 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 480 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 974 000,00 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1116 - ORANGERIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027
DEPENSES ACTUELLES	2 500 000,00 €	200 000,00 €	2 300 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 400 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 400 000,00 €	- €	- €	- €	- €

08 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Suite aux réunions budgétaires avec les services de la communauté d'agglomération, il en ressort un besoin de mouvement de crédits budgétaires de l'exercice 2022.

La synthèse des crédits modificatifs proposés

• Dépenses de fonctionnement

Suite à la délibération 2022/053a approuvant les critères relatifs au dispositif intercommunal de soutien en faveur du sport de haut niveau à Marne et Gondoire, il est proposé d'inscrire la somme de 50 k€.

Il est également proposé de créer une dotation pour litiges et contentieux. L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré (notamment à l'ouverture d'un contentieux en première instance). Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 330,9 k€ en relation avec les contentieux en cours. A chaque extinction d'un contentieux, les crédits de la provision seront réduits.

Le tourisme connaissant une bonne reprise sur le territoire, il est constaté plus de recettes de taxe de séjour que les crédits inscrits initialement. Il convient de compléter les crédits initiaux de 250 k€, tout comme le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme.

Des économies sur la masse salariale permettent d'absorber l'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022, qui a généré un volume supplémentaire de 150 k€.

Nous avons été notifiés d'un reversement de fraction de TVA moindre que le montant notifié dans l'état 1259 de mars dernier. La décision modificative valorise ainsi une réduction de produit de 360 k€. Le dynamisme du territoire intercommunal permet toutefois de compenser cette perte avec un complément de produits fiscaux de 740,9 k€. Le reversement au FPIC est moins important (60k€). Il convient enfin d'inscrire un produit complémentaire de taxe de séjour pour 250 k€. Les compensations au titre de la CFE permettent de valoriser 500 k€ par rapport au budget prévu.

Face à l'augmentation des matières premières, il est nécessaire d'ajuster de 60 k€ les crédits dédiés à l'énergie.

Le virement à la section d'investissement permet d'équilibrer la décision modificative. Ce même montant sera inscrit en investissement.

65	Subvention en faveur du sport de haut niveau (M&G)	50 000,00
014	FPIC	-60 000,00
014	Reversement taxe de séjour	250 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	60 000,00
68	Provision pour litige et contentieux	330 900,00
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 130 900,00
73	Produit TVA territorialisé	-360 000,00
73	CVA, CFE...	740 900,00
73	Produit de taxe de séjour	250 000,00
74	Compensations fiscales	500 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 130 900,00

• Dépenses d'investissement

Le chapitre 45 relatif notamment aux périls est subdivisé par opération. Chaque subdivision constitue un chapitre propre.

Au BP 2022, les crédits sont alloués sur une opération générale, qu'il convient de répartir en cours d'année suivant les différentes opérations de mises en péril réalisées.

Les crédits au titre des opérations de l'Orangerie, trame verte, foncier environnement sont décalés en partie sur 2023. Une bonne maîtrise des coûts a permis de dégager des crédits. Soit un total de – 335,2 k€.

Une opération a été créée pour le centre aquatique situé à Bussy Saint Georges.

Des crédits supplémentaires seront ajoutés sur le pôle médical de Dampmart (travaux supplémentaires), sur la création des logements d'urgences à Lagny-sur-Marne et sur l'aménagement des bords de Marne quai de la Gourdine (révisions des prix).

Ces actions entraînent par conséquent une évolution du montant des subventions, mais également de l'emprunt.

MISE EN PERIL		0,00
45411	MISE EN PERIL	-640 000,00
454112	MISE EN PERIL Gambetta Lagny-sur-Marne	40 000,00
454114	MISE EN PERIL 5 rue des Tanneurs Lagny-sur-Marne	59 000,00
454115	MISE EN PERIL 3 rue Bonne Mouche Montévrain	40 000,00
454116	MISE EN PERIL Parc des Cèdres Conches	43 000,00
454117	MISE EN PERIL 24 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	87 000,00
454118	MISE EN PERIL 30 avenue Michel Chartier Collégien	41 600,00
454119	MISE EN PERIL Chemin du Halage Chalifert	41 900,00
4541110	MISE EN PERIL 23 rue Saint Denis Lagny-sur-Marne	41 600,00
4541111	MISE EN PERIL 44 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	42 000,00
4541112	MISE EN PERIL 2 impasse Héricourt Lagny-sur-Marne	41 400,00
4541113	MISE EN PERIL 27 rue de Paris Pomponne	42 500,00
4541114	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541115	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541116	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		1 119 800,00
1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	-168 000,00
1007	EQUIPEMENTS PUBLICS	20 000,00
1105	REHABILITATION DES BATIMENTS	-67 200,00
1107	QUAI DE LA GOURDINE	1 115 000,00
1109	LOGEMENTS D'URGENCE LAGNY-SUR-MARNE	120 000,00
1111	PÔLE MEDICAL DAMPMART	200 000,00
1116	ORANGERIE	-100 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 119 800,00

- **Recettes d'investissement**

MISE EN PERIL		0,00
45412	MISE EN PERIL	-640 000,00
454122	MISE EN PERIL Gambetta Lagny-sur-Marne	40 000,00
454124	MISE EN PERIL 5 rue des Tanneurs Lagny-sur-Marne	59 000,00
454125	MISE EN PERIL 3 rue Bonne Mouche Montévrain	40 000,00
454126	MISE EN PERIL Parc des Cèdres Conches	43 000,00
454127	MISE EN PERIL 24 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	87 000,00
454128	MISE EN PERIL 30 avenue Michel Chartier Collégien	41 600,00
454129	MISE EN PERIL Chemin du Halage Chalifert	41 900,00
4541210	MISE EN PERIL 23 rue Saint Denis Lagny-sur-Marne	41 600,00

4541211	MISE EN PERIL 44 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	42 000,00
4541212	MISE EN PERIL 2 impasse Héricourt Lagny-sur-Marne	41 400,00
4541213	MISE EN PERIL 27 rue de Paris Pomponne	42 500,00
4541214	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541215	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541216	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		1 119 800,00
13	SUBVENTIONS (DSIL + CID)	72 000,00
13	SUBVENTIONS TRAME VERTE	-40 000,00
13	SUBVENTIONS FONCIER ENVIRONNEMENT	-27 200,00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	500 000,00
16	EMPRUNT	615 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 119 800,00

Patrick ROULLE demande des explications sur la diminution de la masse salariale. Le Président précise que Marne et Gondoire, comme de nombreuses collectivités, n'arrive pas à satisfaire l'ensemble de ses besoins de recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 3 Abstentions.

3 abstentions : Thibaud GUILLEMET, Olivier PAJOT, Patrick ROULLE

❖ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal pour 2022 avec les mouvements suivants :

65	Subvention en faveur du sport de haut niveau (M&G)	50 000,00
011	Charges à caractère général	60 000,00
014	Atténuation de produits	190 000,00
68	Provision pour litige et contentieux	330 900,00
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 130 900,00
73	Produits fiscaux	630 900,00
74	Compensations des dotations et participations	500 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 130 900,00
MISE EN PERIL		0,00
45411	MISE EN PERIL	-640 000,00
454112	MISE EN PERIL Gambetta Lagny-sur-Marne	40 000,00
454114	MISE EN PERIL 5 rue des Tanneurs Lagny-sur-Marne	59 000,00
454115	MISE EN PERIL 3 rue Bonne Mouche Montévrain	40 000,00
454116	MISE EN PERIL Parc des Cèdres Conches	43 000,00
454117	MISE EN PERIL 24 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	87 000,00

454118	MISE EN PERIL 30 avenue Michel Chartier Collégien	41 600,00
454119	MISE EN PERIL Chemin du Halage Chalifert	41 900,00
4541110	MISE EN PERIL 23 rue Saint Denis Lagny-sur-Marne	41 600,00
4541111	MISE EN PERIL 44 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	42 000,00
4541112	MISE EN PERIL 2 impasse Héricourt Lagny-sur-Marne	41 400,00
4541113	MISE EN PERIL 27 rue de Paris Pomponne	42 500,00
4541114	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541115	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541116	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		1 119 800,00
1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	-168 000,00
1007	EQUIPEMENT PUBLICS	20 000,00
1105	REHABILITATION DES BATIMENTS	-67 200,00
1107	QUAI DE LA GOURDINE	1 115 000,00
1109	PÔLE SOLIDAIRE LAGNY SUR MARNE	120 000,00
1111	PÔLE MEDICAL DAMPMART	200 000,00
1116	ORANGERIE	-100 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 119 800,00
MISE EN PERIL		0,00
45412	MISE EN PERIL	-640 000,00
454122	MISE EN PERIL Gambetta Lagny-sur-Marne	40 000,00
454124	MISE EN PERIL 5 rue des Tanneurs Lagny-sur-Marne	59 000,00
454125	MISE EN PERIL 3 rue Bonne Mouche Montévrain	40 000,00
454126	MISE EN PERIL Parc des Cèdres Conches	43 000,00
454127	MISE EN PERIL 24 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	87 000,00
454128	MISE EN PERIL 30 avenue Michel Chartier Collégien	41 600,00
454129	MISE EN PERIL Chemin du Halage Chalifert	41 900,00
4541210	MISE EN PERIL 23 rue Saint Denis Lagny-sur-Marne	41 600,00
4541211	MISE EN PERIL 44 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	42 000,00
4541212	MISE EN PERIL 2 impasse Héricourt Lagny-sur-Marne	41 400,00
4541213	MISE EN PERIL 27 rue de Paris Pomponne	42 500,00
4541214	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541215	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541216	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		1 119 800,00
13	SUBVENTIONS (DSIL + CID)	72 000,00
13	SUBVENTIONS TRAME VERTE	-40 000,00
13	SUBVENTIONS FONCIER ENVIRONNEMENT	-27 200,00

021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	500 000,00
16	EMPRUNT	615 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 119 800,00

09 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT A LA MAISON DE LA NATURE

Lors du rattachement de la commune de Ferrières en Brie à la communauté d'agglomération en 2017, l'équipement de la maison de la nature est devenu intercommunal.

Conformément au protocole financier de sortie des Communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard, approuvé par arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 03 juillet 2017, la communauté de communes du Val Briard continue à porter à sa charge les trois emprunts contractés par la communauté de communes de la Brie Boisée, dont un relatif à la maison de la nature.

La communauté de communes du Val Briard a conventionné en 2022 avec la commune de Ferrières pour la prise en charge de cet emprunt. Il convient dès lors à la communauté d'agglomération de conventionner à son tour avec la commune de Ferrières en Brie afin de prendre en charge l'emprunt relatif à la maison de la nature.

La convention a pour objet le remboursement par la communauté d'agglomération des échéances d'emprunts portées par la commune au titre de la maison de la nature, équipement intercommunal.

Concernant l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations n° 1219930, dont l'échéance est annuelle, la commune émettra à l'encontre de la communauté d'agglomération, 15 jours avant chaque échéance, un titre de recettes correspondant au montant de l'échéance à rembourser.

Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Contrat : 1219930

Montant initial : 850 000.00 €

Taux d'intérêts : 4.51 %

Periodicité : annuelle

Ferrières en Brie : 50,19%

Date échéance	Annuité	Amortissement	Intérêts dûs
1/5/18	39 751,06	25 572,32	14 178,74
1/5/19	39 751,06	26 725,64	13 025,42
1/5/20	39 751,06	27 930,96	11 820,10
1/5/21	39 751,06	29 190,65	10 560,41
1/5/22	39 751,06	30 507,15	9 243,91
1/5/23	39 751,06	31 883,02	7 868,04
1/5/24	39 751,06	33 320,95	6 430,11
1/5/25	39 751,06	34 823,72	4 927,34
1/5/26	39 751,06	36 394,27	3 356,79
1/5/27	39 751,06	38 035,64	1 715,42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Ferrière en Brie
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation

10 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT N°2-2022

Le volume des investissements inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement d'assainissement appelle une gestion dynamique des enveloppes de crédits.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Il est rappelé que depuis 2017, le budget assainissement est géré HT.

La note suivante propose une actualisation des crédits de paiement au regard des réunions budgétaires avec les services de la communauté d'agglomération.

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT < 2020 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023
TOTAL ACTUEL DEPENSES	34 555 920,65 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 020 000,00 €	297 416,42 €
TOTAL REALISE TTC	8 662 920,65 €	8 662 920,65 €				
TOTAL RESTE A REALISER HT	26 595 583,58 €	15 424 016,23 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL PROPOSE DEPENSES	35 258 504,23 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	35 258 504,23 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €

Il est proposé des actualisations de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatives au PPI 2014-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

❖ **ACTUALISE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme 2000 comme suit :

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT < 2020 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023
TOTAL ACTUEL DEPENSES	34 555 920,65 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 020 000,00 €	297 416,42 €
TOTAL REALISE TTC	8 662 920,65 €	8 662 920,65 €				
TOTAL RESTE A REALISER HT	26 595 583,58 €	15 424 016,23 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL PROPOSE DEPENSES	35 258 504,23 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	35 258 504,23 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €

11 - DECISION MODIFICATIVE 2022 - N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le PPI 2014-2023 se solde en 2023. Il convient donc d'ajuster les crédits sur 2022 pour 600 k€ (ajustement bascule TTC / HT). L'exercice 2023 ne correspondra qu'au solde des marchés en cours.

Il est constaté plus de recettes sur le versement des subventions de l'AESN (décalage de 2021 sur 2022).

- **Section d'investissement**

20	Investissement hors APCP	-300 000,00
2000	Opération d'investissement	600 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		300 000,00
13	Subvention AESN	300 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		300 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget assainissement pour 2022 avec les mouvements suivants :

20	Investissement hors APCP	-300 000,00
2000	Opération d'investissement	600 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		300 000,00
13	Subvention AESN	300 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		300 000,00

12 - DECISION MODIFICATIVE 2022 N°1 BUDGET FONCIER

A la fin de l'année 2010, la commune de Jossigny a fait part à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) de son souhait de participer à l'effort commun de production de logements consentit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Marne et Gondoire.

Par délibération en date du 14 mai 2012, afin de mener à bien son projet de territoire et au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la CAMG a défini les opérations d'aménagement (au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme) d'intérêt communautaire dont : les opérations d'aménagement concourant à la création et/ou à la réhabilitation d'au moins 5 logements sociaux dans les communes dont la population légale est inférieure à 1.500 habitants.

L'opération d'Aménagement Concerté de Jossigny (site cœur d'Ilot) s'inscrit comme l'un des maillons du projet de développement de Marne et Gondoire de densification des centres bourgs dans le respect et la protection de la plaine agricole de Jossigny et des espaces naturels de Marne et Gondoire. Elle permettra d'accueillir de nouvelles populations et de densifier un centre bourg et préserver la plaine agricole de Jossigny dans un contexte d'urbanisation très importante sur la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Par délibération 2013/087 du 14 octobre 2013, il est proposé de confier la réalisation de cette opération à Marne et Gondoire Aménagement.

Par délibération du 29 juin 2015, il est mis en place une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains de cette opération.

En 2017, des jugements ont acté des expropriations. Une phase de proposition amiable sur 5 ans avec les propriétaires arrive à son terme.

La synthèse des crédits modificatifs proposés

Il convient d'ajuster les crédits du BP 2022.

- **Dépenses d'investissement**

21	EXPROPRIATION JOSSIGNY	1 000 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 000 000,00

- **Recettes d'investissement**

16	EMPRUNT	1 000 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 000 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

❖ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget foncier pour 2022 avec les mouvements suivants :

21	EXPROPRIATION JOSSIGNY	1 000 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 000 000,00
16	EMPRUNT	1 000 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 000 000,00

13 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN "FINANCES"

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre avec d'autres entités publiques, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CAMG, à travers la création d'un service commun des finances, a vocation à :

- Répondre au Schéma de mutualisation des services prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 visant une meilleure organisation des services selon l'article L 5211-39-1 du CGCT
- Sécuriser les flux budgétaires et comptables des collectivités et leur transmission au comptable public
- Rationaliser les coûts de gestion en réalisant des économies (masse salariale, logiciel métier, ...)
- Aligner le niveau de service du service financier et apporter une expertise métier
- Améliorer le cas échéant la qualité de service
- Être un service unique au service de toutes les Communes adhérentes
- Accompagner les collectivités dans les choix stratégiques en matière de pilotage, budgétaire et de gestion de la dette suivant les besoins de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 3 Abstentions.

3 abstentions : Thibaud GUILLEMET, Olivier PAJOT, Patrick ROULLE

❖ **APPROUVE** les termes de la convention

❖ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à **engager** l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation

14 - APPROBATION DU PLAN AIR RENFORCE

L'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) du 24/12/2019 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'intégrer dans leur PCAET un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques ». Ce plan Air doit notamment s'appuyer sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) établi à l'échelle régionale.

Par délibération 2021/014 du 15 mars 2021, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a approuvé son PCAET établi avant la mise en application de la loi LOM. Le document n'a donc pas pu intégrer un volet air spécifique. Aussi, une étude a été engagée dès février 2021 pour compléter le volet air du PCAET de Marne et Gondoire et répondre à cette obligation.

Cette étude a permis de :

- Etablir l'état des lieux du territoire en matière de pollution atmosphérique
- Définir une stratégie, sur la base de celle retenue et approuvée dans le PCAET
- Préciser les actions associées pour répondre à cette stratégie.

L'ensemble de ces éléments constitue le plan air renforcé de Marne et Gondoire conformément à la loi LOM.

Par délibération 2021/077 du 11 octobre 2021, Marne et Gondoire a validé le projet de plan Air et a lancé la procédure réglementaire d'approbation du document.

Le document a été transmis pour avis à l'autorité environnementale, au préfet de région et à la Présidente du Conseil Régional Ile de France pour avis le 23 décembre 2021. Aucun avis n'a été émis par ces derniers.

Conformément à la réglementation, une consultation du public s'est tenue du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 au format dématérialisé.

La phase de consultation a réuni 526 visiteurs et 59 consultations du document.

9 observations ont été émises, 7 sont retenues. L'observation 6 est un doublon de l'observation 4. L'observation 9 est identique à l'observation 3 (voir annexe).

Les observations ont porté notamment sur

- L'impact de la pollution sur la santé et notamment celle des personnes vulnérables telles que les enfants (écoles),
- La qualité de l'air intérieur
- Les déplacements et plus particulièrement le développement de modes doux,
- La pollution émise par les entreprises et industriels,
- La désartificialisation et végétalisation
- L'intensification du trafic aérien et la pollution induite,
- La référence au Plan local des Mobilités en cours d'élaboration

L'ensemble des observations a fait l'objet de réponse qui seront disponibles sur le site internet de Marne et Gondoire avec le Plan Air approuvé.

L'ensemble des observations et les réponses associées sont disponibles en annexe de la présente note. Les sujets abordés sont d'ores et déjà traités par le Plan Air Renforcé de Marne et Gondoire et son plan d'action mais également à une échelle plus large dans le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en mars 2021. Pour rappel, le Plan Air renforcé constitue une annexe du PCAET de Marne et Gondoire, spécifiquement sur le volet Air, conformément à la loi LOM.

L'ensemble des observations ne remettent pas en question le document qui peut être approuvé en l'état.

Patrick ROULLE demande si des navettes gratuites sont envisagées et si des balades thermiques peuvent être ajoutées. Le Président précise que IDFM apporte des contraintes sur la gratuité et indique que le territoire a été photographié avec une vision thermique. Patrick ROULLE demande également comment fonctionne la bourse aux emplois ; le Président précise que c'est un lieu d'échange local.

Valéry MICHAUX demande si une zone à faible émission pourrait être envisagée pour notre territoire. Le Président répond que Marne et Gondoire a un plan local de mobilité. Sinclair VOURIOT complète sur toutes les autres pistes déjà explorées actuellement pour limiter les émissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

❖ **APPROUVE** le plan Air Renforcé de Marne et Gondoire

15 - DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE

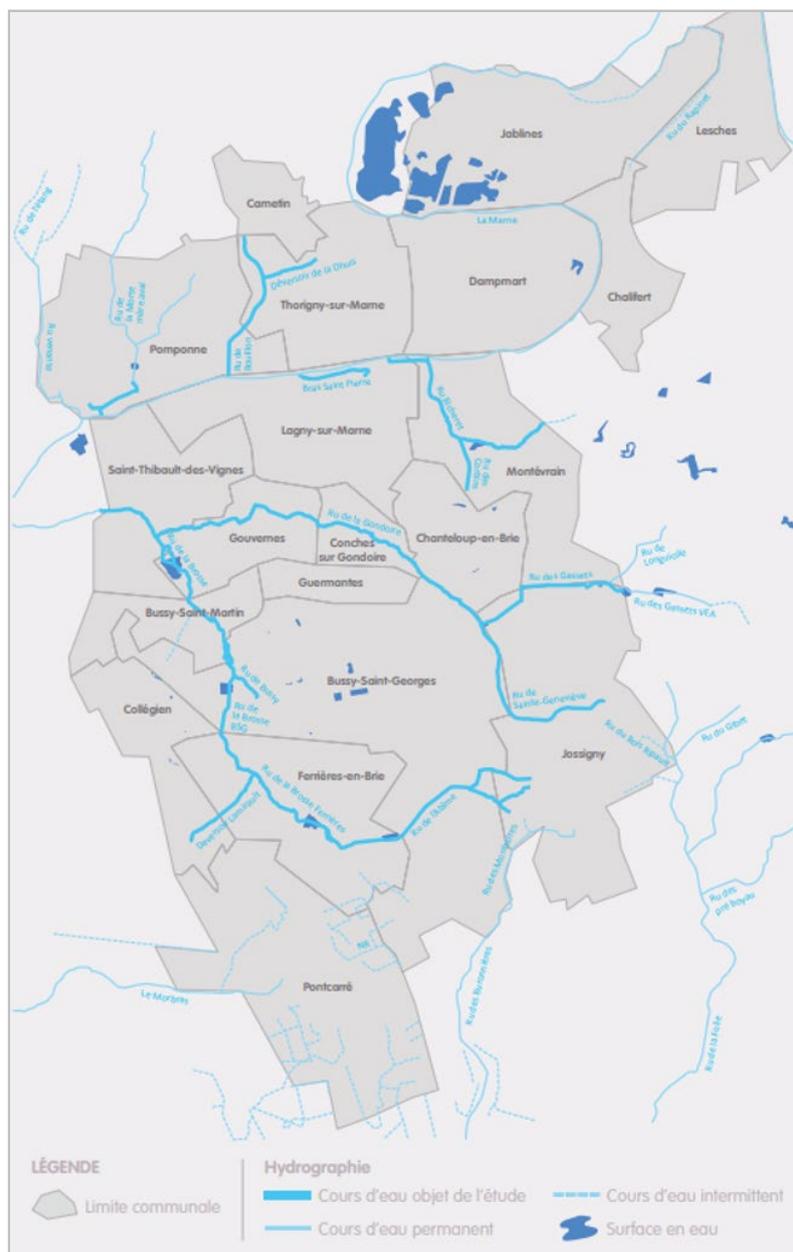
Depuis le 1^{er} janvier 2018, Marne et Gondoire est compétente en matière de GEMAPI, Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations.

Pour répondre à cette obligation, fin 2017, Marne et Gondoire a engagé une étude pour la réalisation d'un plan de gestion des cours d'eau de son territoire (basée sur les cours d'eau de Seine et Marne figurant dans l'arrêté préfectoral 2019/DDT/SEPR/92). Cette étude avait pour objectif de compléter les connaissances sur les milieux aquatiques du territoire, élaborer la stratégie de suivi et d'évaluation des effets écologiques des opérations de restauration des rus et bassins, préserver les habitats aquatiques sur le plan qualitatif et quantitatif, favoriser la présence d'espèces patrimoniales (faune et flore), et aussi se prémunir contre le risque d'inondation.

Près de 43 km de cours d'eau ont été parcourus par les équipes d'experts hydrologues, écologues et géomètres permettant d'identifier 194 tronçons (portion de cours d'eau) homogènes.

Une modélisation hydraulique a été réalisée afin d'identifier les secteurs les plus exposés aux risques d'inondation sur le territoire et mieux identifier les actions à mettre en œuvre par la suite.

L'étude a permis d'aboutir à des préconisations de travaux mais aussi de gestion à réaliser sur les tronçons identifiés dans l'étude.



Carte des cours d'eau étudiés

En réponse aux obligations de préservation de la trame bleue du territoire, en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France (SRCE), et à la diminution de la vulnérabilité du territoire face aux inondations, Marne et Gondoire souhaite réaliser les travaux préconisés dans le Plan de gestion des rus.

Cependant, l'exercice de la compétence GEMAPI ne remet pas en cause les droits et devoirs des propriétaires. Ainsi, le propriétaire est toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau pour permettre un libre écoulement des eaux et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains au titre du Code de l'environnement en contrepartie du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche. Pour autant, des carences dans l'entretien des cours d'eau par les propriétaires sont constatées sur certains secteurs et des travaux s'avèrent nécessaires pour rétablir le bon état de la trame bleue et limiter l'aléa inondation pour protéger les biens et les personnes.

La compétence GEMAPI ne permet pas à Marne et Gondoire d'intervenir chez les propriétaires riverains des cours d'eau sans leur autorisation.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général

Aussi, afin de permettre la réalisation des prestations d'entretien en domaine privé, il est possible de recourir à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) « entretien ». Cette autorisation prise par arrêté préfectoral s'établit sur une durée de 5 ans renouvelable et permet de répondre aux besoins d'intervention des pouvoirs publics sur ces milieux.

Ainsi, la DIG permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant notamment l'aménagement et la gestion des cours d'eau non domaniaux, pour par exemple pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau. Le recours à cette procédure permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Avant toute intervention, le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux doit être prononcé par décision préfectorale.

L'article L.151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387, dite "loi Warsmann", précise que sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. En effet, l'article L.151-36 du code rural prévoit que « les participations [dans le cadre de la DIG] ne peuvent pas avoir pour objet le financement des dépenses relatives aux compétences mentionnées au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement lorsque la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est instituée ». C'est le cas sur Marne et Gondoire, aussi aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires.

Le dossier de demande de DIG présente :

- La justification de l'intérêt général ou de l'urgence de l'opération
- L'ensemble des interventions programmées
- Le linéaire défini
- Les propriétés concernées
- L'estimation des dépenses d'entretien
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'entretien.

Plus spécifiquement sur le territoire de Marne et Gondoire, les prestations d'entretien sont :

- Les interventions sur la végétation (fauche, élagage, sélection de la ripisylve, gestion des espèces exotiques envahissantes, plantations...)
- Gestion des embâcles et chablis
- Gestion des déchets

L'ensemble des cours d'eau est concerné par des opérations d'entretien. Trois cours d'eau ont cependant été exclus de la demande de DIG :

- Le ru du Rapinet, car il bénéficie déjà d'une DIG, mise en place en 2017
- Le Morbras, géré par le SMAM, syndicat dont Marne et Gondoire est adhérente
- L'Yerres et ses affluents, gérés par le SYAGE, syndicat dont Marne et Gondoire est adhérente.

Les propriétés privées représentent 41 % du linéaire concerné par les travaux de restauration et d'entretien. Cependant, la majorité des cours d'eau présentant un enjeu important en termes d'entretien est situé en domaine privé.

Après saisine de la Préfecture, une consultation du public via le site de la Préfecture sera organisée en amont de la délivrance de l'autorisation préfectorale de DIG.

Une fois l'arrêté Préfectoral notifié, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pourra intervenir sur le linéaire des cours d'eau, dans le cadre des objectifs inscrits dans l'arrêté et dans le dossier de demande de DIG. Conformément au Code de l'environnement (art. L215-18), pendant la durée des interventions, les propriétaires, informés au préalable, seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les agents et les engins nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de 6 mètres.

Le dossier de demande de DIG sera mis à disposition à la Direction de l'Environnement.

L'étude du plan de gestion des cours d'eau menée fin 2017 a mis en évidence la nécessité de mener des opérations d'entretien des cours d'eau du territoire. Les interventions d'entretien nécessaires à la restauration des rus ont été estimés à 200 000 € HT sur l'ensemble du linéaire pour les 5 premières années.

Pour la partie « préconisation de travaux » du plan de gestion des cours d'eau, il sera nécessaire de solliciter des autorisations préfectorales (DIG « restauration ») par linéaire cohérent de cours d'eau. Celles-ci nécessitent cependant des études plus précises. Elles seront réalisées dans un second temps et seront présentées aux élus communautaires ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à déposer une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien des cours d'eau du territoire, signer les documents afférents à la procédure.
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les partenaires pour toute subvention auxquelles pourront être éligibles les opérations de gestion.
- ❖ **DIT** que les crédits pour l'entretien des cours d'eau sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré

16 - MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS A CARNETIN

La loi dite pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail et l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation.

Suite à l'institution de ces trois nouveaux dispositifs (délibération cadre n°2018/090 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2018), la commune de Carnetin a fait part de son souhait de mettre en place le dispositif de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ainsi que l'autorisation préalable à la division de logements (APD) avant travaux et conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation. La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ayant la compétence Habitat c'est à elle qu'il incombe de délibérer après la commune pour valider le processus.

Concernant l'autorisation préalable de mise en location, le périmètre retenu est le suivant :

- Zone UA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date de la délibération d'instauration.

Concernant l'autorisation préalable à la division de logements qui intervient avant travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation, le périmètre retenu est le suivant :

- Ensemble de la zone urbaine (U) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date de la délibération d'instauration.

Le dispositif entrera en vigueur une fois la délibération exécutoire, selon les dispositions de l'article L.635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les demandes seront à adresser à la mairie de Carnetin qui les transmettra à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Il est également prévu à terme une saisie dématérialisée en ligne afin de faciliter les démarches des propriétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.635-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/090 en date du 12 novembre 2018 portant mise en œuvre des outils de lutte contre la non décence des logements avec les communes volontaires du territoire intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Carnetin n°2022-017 en date du 23 juin 2022 portant mise en œuvre des outils de lutte contre la non décence des logements,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **INSTAURE** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L.635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sur la commune de Carnetin.
- ❖ **DÉFINIT** l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur le secteur de la Zone UA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date de la délibération d'instauration.
- ❖ **INSTAURE** l'Autorisation Préalable à la Division de logements prévue par les articles L.635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sur la commune de Carnetin.
- ❖ **DÉFINIT** l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur le secteur de la zone urbaine (U) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date de la délibération d'instauration.
- ❖ **DIT** que le dispositif entrera en vigueur une fois la délibération exécutoire, selon les dispositions de l'article L.635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

18 - AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA "ZAE DES VALLIERES" A THORIGNY SUR MARNE

La ZAE des Vallières située à Thorigny sur Marne a été reconnue d'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007 (délibération n°2007/107). Le 22 octobre 2012, il a été décidé de confier l'aménagement de l'extension de cette ZAE à la Société Publique Locale Marne et Gondoire Aménagement dont la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) est le principal actionnaire (délibération n°2012/066).

La concession d'aménagement élaborée sur le fondement des articles L. 300-4 et suivants du Code l'urbanisme a été signée le 26 octobre 2012 et porte sur le périmètre suivant :



Le permis d'aménager n°077464 1200001 établi selon le plan suivant a été délivré le 30 novembre 2012.

La concession d'aménagement consentie à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement arrive à échéance le 26 octobre 2022.

Afin de poursuivre l'opération, il convient d'établir un avenant de prolongation de 2 ans dans le but de pouvoir conduire les études de la phase 3, (incidences sur la phase 2) et procéder au transfert de propriété des voiries à la CAMG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 56 voix Pour et 2 Abstentions.

2 abstentions : Olivier PAJOT, Patrick ROULLE

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant au traité de concession.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au traité de concession et tout document y afférent

19 - AVIS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DAMPMART

La commune de Dampmart a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 21 décembre 2021. Par délibération en date du 8 juin 2022, la commune a prescrit la modification simplifiée n°1 de son PLU relative aux éléments suivants :

- Additif au rapport de présentation.
- Limitation de la hauteur des antennes relais de téléphonie mobile à 30 mètres en zone Nb.
- La mise à jour des données concernant le retrait-gonflement des argiles
- L'ajout d'un Espace Boisé Classé (EBC).

La commune a notifié le projet de modification simplifiée à Marne et Gondoire par voie dématérialisée le 4 juillet 2022, afin de recueillir ses éventuelles remarques et observations.

Le dossier de modification du PLU comporte les pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2022 engageant la modification simplifiée n°1 et définissant les modalités de mise à disposition du public.
- Notice de présentation du projet de modification simplification simplifiée n°1.
- Additif au rapport de présentation.
- Plan de zonage.
- Extrait du règlement (zone N).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) demeurent inchangés.

I. La modification simplifiée n°1 du PLU porte sur les points suivants :

- Limiter la hauteur à 30m pour les antennes relais de téléphonie mobile
Cette limitation concerne le secteur Nb qui regroupe des espaces naturels situés au-delà de l'aqueduc. Actuellement, la hauteur des équipements d'intérêt collectif et services public dans ce secteur est limitée à 12m. Il s'agit donc d'introduire la possibilité d'implanter une antenne relais comprenant un mât de 30m de hauteur.
- Mise à jour des données concernant le retrait-gonflement des argiles
Le règlement est mis à jour en cohérence avec l'évolution de la carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles qui est désormais moyen à fort sur la commune (contre faible à fort précédemment). Il s'agit de corriger une erreur matérielle.
- Ajout d'un Espace Boisé Classé
La dernière modification vise à protéger en Espace Boisé Classé (EBC) les boqueteaux de plaines à l'Est de la forêt domaniale des Vallières (notamment au lieu-dit de la Fontaine au Berger), conformément aux orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Elle répond à une demande du Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 février 2022 dans le cadre du contrôle de légalité.

II. Incidences environnementales :

L'implantation de cette antenne relais dans le secteur Nb, situé en grande partie au-delà de l'aqueduc est éloigné de la partie agglomérée de la commune et ne sera pas de nature à dégrader la qualité de vie environnementale du territoire. Cette modification de la règle n'a pas d'incidence sur l'évaluation environnementale du PLU.

La seconde modification vise à corriger une erreur matérielle concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles. Les prescriptions règlementaires sont adaptées à la mise à jour de la carte d'aléa. Cette modification n'a donc pas d'incidence sur l'évaluation environnementale du PLU

La dernière modification du PLU a pour objet la protection d'espaces naturels au nord-est de son territoire en espace boisé classé (EBC). Il s'agit de répondre aux objectifs cités dans le SRCE. Cette modification du plan de zonage n'a pas d'incidence sur l'évaluation environnementale du PLU.

III. Remarques de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sur la procédure de modification simplifiée :

Au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) prévoit de « *localiser et protéger l'ensemble des corridors écologiques identifiés par le trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux* ».

A ce titre, les boqueteaux de plaine à l'Est de la forêt domaniale des Vallières (lieu-dit de la « Fontaine au Berger ») ainsi que les boisements le long de la voie SNCF doivent être identifiés et protégés par un Espace Boisé Classé (EBC) ou par le biais de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme permettant d'identifier et localiser dans le règlement les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

Par ailleurs, si des boisements inclus dans le nouvel EBC sont en continuité de la forêt des Vallières, il conviendra d'actualiser la bande de protection (50 mètres) des massifs boisés de plus de 100 hectares.

Le Président et Laurent DELPECH prennent la parole sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dampmart approuvé le 21 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022/06/01 en date du 8 juin 2022 du Conseil Municipal de Dampmart prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la délibération n°2022/06/14 en date du 8 juin 2022 du Conseil Municipal de Dampmart prescrivant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la notification en date du 4 juillet 2022, par voie dématérialisée, de la commune de Dampmart aux Personnes Publiques Associées,

Vu la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-106 en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dampmart relative à : un additif au rapport de présentation, l'intégration au règlement de la zone Nb de la limitation de la hauteur à 30 mètres des antennes relais de téléphonie mobile, à la mise à jour des données concernant le retrait-gonflement des argiles et l'ajout d'un Espace Boisé Classé (EBC),

Considérant que le contenu de cette modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dampmart va pas à l'encontre de la philosophie du projet de territoire du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Marne et Gondoire en vigueur mais qu'il convient d'identifier et de protéger au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) les boqueteaux de plaine à l'Est de la forêt domaniale des Vallières (lieu-dit de la « Fontaine au Berger ») ainsi que les boisements le long de la voie SNCF,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dampmart.

20 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAGNY-SUR-MARNE ET SAINT THIBAUT DES VIGNES - APPROBATION DU CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Par délibération n° 2021/062 en date du 28 juin 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a :

-approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SIETREM ;
-approuvé les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ;
-autorisé le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et selon une procédure ouverte.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 28 janvier 2022 à 12h00.

4 candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites :

- CORIANCE
- DALKIA
- ESIRISIDF INFRA
- IDEX TERRITOIRES

La Commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 7 février 2022 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- CORIANCE
- DALKIA
- IDEX TERRITOIRES

Les trois candidats précités ont remis leur offre.

La CDSP a le 7 mars 2022 émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec les trois candidats ayant remis une offre.

Deux séances de négociations se sont déroulées avec les candidats les 14 avril et 20 mai 2022.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 17 juin 2022 à 12h00.

Après négociations avec les candidats et analyse de leur offre finale, le Président a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le choix du candidat Dalkia et le contrat de concession de service public.

Projet de Contrat

Le Contrat a pour objet l'établissement et l'exploitation, par le DELEGATAIRE et à ses risques et périls, des ouvrages destinés au service public de production et de distribution de chaleur par le réseau situé sur les communes de Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes, alimenté principalement à partir de l'énergie fatale de l'UVE du SIETREM.

Le DELEGATAIRE s'engage à concevoir, financer, réaliser et exploiter l'ensemble des ouvrages de la Concession et en particulier à prendre en charge :

- La conception, le financement et la construction des ouvrages et équipements de production, distribution et livraison de chaleur aux abonnés ;
- La conduite, l'entretien et la maintenance des installations ;
- L'approvisionnement en combustibles et énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur ;
- La gestion des relations avec les abonnés, y compris la commercialisation du service ;
- Les travaux complémentaires ou supplémentaires d'extension des ouvrages de production ou de distribution de la chaleur ;
- La perception des redevances correspondantes auprès des Abonnés, y compris la gestion des impayés ;
- La recherche d'usagers supplémentaires et les futures extensions du Réseau.

Le contrat est conclu pour une durée de 25 ans à compter de son entrée en vigueur.



Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le choix de la Société DALKIA comme délégataire de service public de la Délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur sur le territoire des communes membre de Lagny-sur-Marne & Saint-Thibault des Vignes ;
- ❖ **APPROUVE** le contrat de délégation de service public ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document y afférent.

21 - AVENANTS AUX CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET L'EXECUTION D'UN SERVICE PUBLIC, AU RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 1er – paragraphe II) a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique dont l'objet porte en tout ou partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité devant le service public.

Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25 février 2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant.

Ces contrats sont notamment :

- Le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal de Marne et Gondoire
- Le contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de Lagny-Thorigny-pomponne et Bussy-Saint-Georges
- Le contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement Val d'Europe à Montévrain
- Le contrat de délégation de service public par affermage de l'exploitation de l'assainissement
- Etc.

Une clause sera ajoutée comme suit :

« Le Contrat confie au Concessionnaire l'exécution du service public du centre aquatique de Marne et Gondoire.

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier :

- *il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
- *il veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.*

Pour permettre le contrôle de ces obligations, le Concessionnaire communiquera à l'Autorité Concédante les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations.

Le Concessionnaire communiquera également à l'Autorité Concédante les clauses concernées des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public, et si le Concessionnaire n'a pas pris les mesures adaptées pour faire cesser ce manquement, il pourra être appliqué, dans les conditions définies ci-après, une pénalité de 500

€ par manquement constaté. Si toutefois le Concessionnaire rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures et sous réserve d'en apporter la justification, il devra en informer l'Autorité Concédante pour que la pénalité ne soit pas appliquée.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la sanction et fixera un délai au Concessionnaire pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à cinq (5) jours ouvrés. Au terme de ce délai, l'Autorité Concédante appréciera la pertinence des arguments présentés par le Concessionnaire et décidera de l'application éventuelle de la pénalité prévue ci-avant. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition de clause telle qu'évoquée ci-dessus
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer les avenants et tout document y afférent

22 - LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A BUSSY SAINT GEORGES

Disposant des compétences relatives aux équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération envisage la création d'un second centre aquatique à Bussy-Saint-Georges.

La création de ce nouvel équipement s'inscrit dans une volonté de palier au déficit de plan d'eau constaté sur le territoire, rendant difficile, voire impossible l'accès à la natation des usagers scolaires, grand public et associatifs accueillis au sein du seul établissement aquatique situé à Lagny-Sur-Marne.

Le futur centre aquatique se caractérise par sa complexité :

- Il s'agit d'une part d'une complexité liée à la construction de l'équipement dans la mesure où celui-ci doit permettre l'atteinte d'objectifs de performance consistant, notamment, en la réduction des consommations d'énergies à travers le recours au réseau de chaleur présent à Bussy-Saint Georges.
- D'autre part, le projet se caractérise par sa complexité liée à la gestion de l'équipement puisque celui-ci n'est pas une simple piscine, mais un centre aquatique pouvant comporter, outre les bassins de natation, différentes activités non directement liées au service public (espaces bien être, remise en forme) de nature à réduire le déficit d'exploitation propre à ce type d'équipement.

Après analyse des différents modes de gestion, le recours à la concession de service public complète -travaux et services – est la solution préconisée.

Le futur contrat de concession de services aura pour objet de confier au concessionnaire la construction et l'exploitation du futur centre aquatique pour une durée de 20 ans et incluant une participation aux financements des investissements pour 50% à 70% du montant global estimé des travaux.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, la CAMG a recueilli l'avis favorable du Comité Technique le 12 septembre 2022 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 septembre 2022 sur le choix du mode de gestion proposé.

Au terme de la procédure de consultation, le choix du concessionnaire ainsi que le contrat seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Valéry MICHAUX demande quel sera le montant de la participation de Marne et Gondoire à la création de la piscine. Le Président lui confirme qu'un reste à charge sera bien à intégrer par Marne et Gondoire. Pour avoir une idée plus précise, il faudra attendre la fin de la procédure et des choix qui resteront à faire.

Serge SITHISAK demande pourquoi passer par IDEX. Le Président répond que la DSP Bussycomore prévoit le raccordement du centre aquatique situé à Bussy Saint Georges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 56 voix Pour et 2 Abstentions.

2 abstentions : Olivier PAJOT, Patrick ROULLE

- ❖ **PREND ACTE** du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire et le choix du mode de gestion.
- ❖ **APPROUVE** le principe d'une concession de service public pour assurer la construction et l'exploitation d'un centre aquatique à Bussy Saint Georges.
- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer la consultation et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suspension de séance : 20h04 - Reprise de la séance : 20h23

Le Président s'exprime sur l'ensemble des rapports. Valéry MICHAUX intervient sur le réseau de chaleur et le SIETREM, Patrick ROULLE sur l'UCPA et sur le SIETREM.

23 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA GESTION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN BUSSYCOMORE ENERGIE A BUSSY SAINT GEORGES

Fin 2013, la ville de Bussy-st-Georges a choisi de confier la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain pour la ZAC du Sycomore à la société IDEX Energie par le biais d'un contrat de DSP pour une durée initiale de 24 ans. Conformément au contrat, IDEX Energie a créé la société BUSSYCOMORE Energie, entièrement dédiée à l'exécution de cette délégation.

Par application de l'arrêté préfectoral DRCL BCCCL n°164, la CAMG s'est substituée à la ville de Bussy-st-Georges en tant qu'entité délégante pour l'exécution de ce contrat.

La première phase des travaux pour l'établissement du réseau de chaleur devait être réalisés en concomitance avec le développement des aménagements de la ZAC du Sycomore sur une période allant de 2014 à 2023. Cependant, en raison des retards pris par ces programmes d'aménagement, les travaux de déploiement du réseau de chaleur ont été retardés et il a donc été décidé le 29 décembre 2017 par un avenant de prolonger la durée de la DSP de deux ans et cinq mois pour assurer l'équilibre économique du contrat.

Les travaux de déploiement n'ont donc pu débuter qu'au début de l'année 2018 avec un premier raccordement au réseau en fin d'année (novembre 2018).

Les travaux de construction de la chaufferie ont débuté, quant à eux, en 2020 pour une mise en service au mois de novembre 2021.



Conformément aux dispositions du contrat de DSP, le délégataire produit un rapport annuel afin de permettre à l'autorité délégante d'apprécier la qualité du service rendu.

Ce rapport annuel pour l'année 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 septembre 2022, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 2 voix Contre.

2 voix contre : Loïc MASSON, Valery MICHAUX

❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de BUSSYCOMORE ENERGIE

24 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

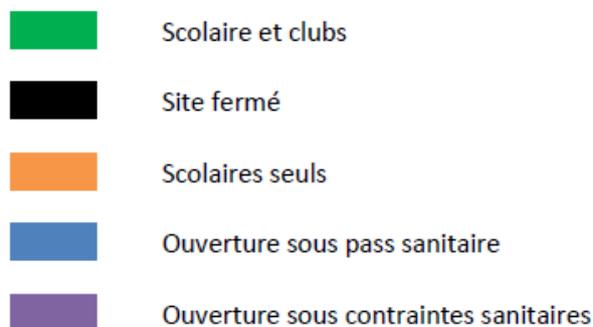
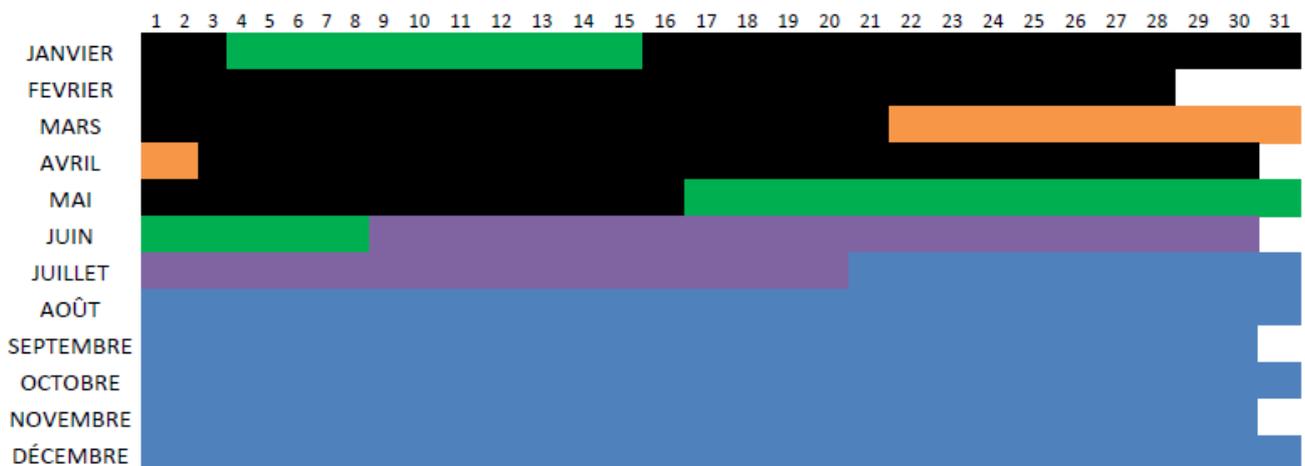
Comme chaque année, l'UCPA, délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, a rendu son rapport annuel d'activité.

De façon similaire à 2020, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire, impactant les modalités d'exploitation de l'équipement ainsi que les résultats financiers.

Face à l'annonce de l'épidémie de la COVID-19 et des mesures sanitaires afférentes, l'équipement a été contraint de fermer ses portes le jeudi 16 janvier 2021. L'équipement a fermé plus de cinq mois contre trois mois et demi en 2020. Les annonces gouvernementales avaient annoncé la possibilité de rouvrir le 09 juin 2021, avec jauge d'accueil à 50%.

L'obligation du Pass sanitaire dans les ERP est entrée en vigueur dès l'été.

Ci-dessous le récapitulatif de l'année 2021 au regard de l'application des mesures gouvernementales :



Le rapport pour l'année 2021 a été préalablement présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 15 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du centre aquatique de Marne et Gondoire.

25 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS BUSSY SAINT GEORGES
--

Le compte-rendu a été remis en juin 2022.

INDIGO a obtenu la DSP du parc Relais BUSSY SAINT GEORGES en juillet 2013 pour une durée de 8 ans.

La mission consistait dans un premier temps en la réalisation de travaux pour la mise en conformité et la labélisation du Parc dans le cadre du schéma directeur des P+R du STIF (matériel péager, ascenseur, reprise d'enrobés et étanchéité, peintures, éclairage, système incendie, ventilation, bornes de recharges véhicules électriques, jalonnement, signalisation dynamique, vidéo protection et réhabilitation du local accueil) et notamment son exploitation sur 420 places réparties sur 9 demi-niveaux qui seront ramenées à 280 places après travaux réparties sur 6 demi-niveaux. En septembre 2017 les 3 derniers demi-niveaux inférieurs ont été ouverts suite à des travaux de rénovation portant à 420 le nombre total de places de stationnement.

Un avenant de prolongation de délai a été réalisé portant la DSP jusqu'au 31/12/2021 en vue de la procédure de renouvellement.

Alors qu'il comptait 116 abonnés lors de son ouverture en 2013 et 329 en 2016, et 366 en 2017 et 433 en 2018 et 456 en 2019, et 358 en 2020, il en compte désormais 388 en 2021.

Les objectifs fixés d'occupation du parc relais ont légèrement augmenté cette année avec un taux de remplissage de 92% contre 85% en 2020 avec une baisse tout de même de 7.6% du CA.

A noter une fréquentation horaire en forte hausse sur 2021 de 93.2% par rapport à 2020 mais toujours en dessous de 2019.

L'année 2021 n'a connu aucun problème technique particulier mais a connu un rebond de l'activité horaire après la crise sanitaire.

Il est à noter tout de même que la DSP affiche un résultat négatif de - 66 948 euros lié au retour à des charges normales à la reprise d'activité et au décalage de facturation de contrats et dotations d'amortissements.

Ce rapport doit être présenté à la Commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette commission s'est réunie le 15 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND** acte du rapport annuel 2021 sur la gestion du parc de stationnement relais BUSSY SAINT GEORGES

26 - RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS VAL D'EUROPE A MONTEVRAIN

Le compte-rendu a été remis en juin 2022.

La SAEMES a obtenu la DSP du parc Relais Val D'Europe en septembre 2007 pour une durée de 25 ans.

La mission consistait dans un premier temps en la gestion et l'exploitation d'un parc provisoire et la construction d'un nouveau parc en ouvrage de 633 places sur 7 demi-niveaux.

L'année 2021 n'a connu aucun problème majeur sur l'exploitation mais a été impactée par la crise sanitaire.

Les objectifs fixés d'occupation du parc relais se sont stabilisés en 2021 après la perte de 21% en 2020. Nous restons à un taux de remplissage de 83% en 2021 malgré une baisse de 22% du CA.

La fréquentation horaire du parc a quant à elle légèrement augmentée cette année de près de 1.19% avec désormais 12 106 passages en 2021 contre 10 164 en 2020 mais reste toujours en dessous de 46% par rapport à 2019.

Il est à noter que la DSP affiche encore un résultat négatif de -285 000 euros.

Ce rapport doit être présenté à la Commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette commission s'est réunie le 15 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur la gestion du parc de stationnement relais VAL D'EUROPE à MONTEVRAIN

27 - RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE GARE DE LAGNY THORIGNY POMPONNE
--

Le compte-rendu a été remis en juin 2022.

Rappel de la typologie de chaque Parc :

	Nb Place	Clientèle		Type
		Abonnés	Horaire	
Gare	157	Oui	Non *	P Relais
Marne	39	Non	Oui	Rotatif
Chabanneaux	37	Oui	Oui	P Relais
Avize	91	Oui	Oui	P Relais
Bizeau	15	Non	Oui	Rotatif

* Gare ouvert aux horaires le Week end

L'année 2021 a connu quelques problèmes techniques liés au vieillissement des équipements péagers lesquels sont prévus d'être changés lors de la prochaine DSP.

Un avenant de prolongation de délai a été réalisé portant la DSP jusqu'au 31/12/2021 en vue de la procédure de renouvellement.

Malgré la crise sanitaire le parc relais Gare a réussi à stabiliser sa base d'abonnés en 2021 et reste le parc moteur de la DSP.

Le Parc relais d'Avize quant à lui est resté ouvert dans le cadre des travaux aux abords.

Le Parc Relais Chabanneaux reste stable cette année avec une légère hausse de 7.45% par rapport à 2020.

Le parc Marne à quant à lui connu une fréquentation horaire qui a augmenté de 10.47% en 2021.

Le parc Bizeau est très fréquenté mais ne réussit pas à avoir une rotation satisfaisante.

Les 3 parcs relais Chabanneaux, Gare et Avize comptent 238 abonnés en 2021 contre 237 en 2020.

PV CC du 03/10/2022

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

35 sur 40

Avec une fréquentation des abonnés en provenance de :

POMPONNE	12
LAGNY	64
MONTEVRAIN	30
THORIGNY	52
CHANTELOUP	13
CHESSY	11
DAMPMART	33
BUSSY	7
ST THIBAULT	5
CONCHES	5
ANNET	8
AUTRE	22

Il est à noter que la DSP affiche tout de même un résultat positif de 34 624 euros grâce à la base d'abonnés.

Ce rapport doit être présenté à la Commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette commission s'est réunie le 15 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

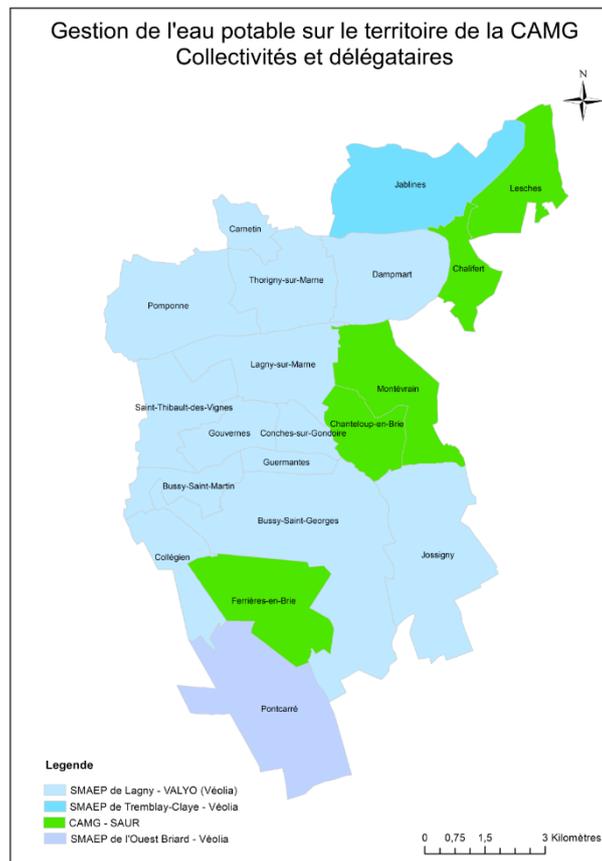
- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur la gestion des parcs de stationnement du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

28 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire exerce la compétence Eau (adduction d'eau potable) depuis le 3 novembre 2014.

Pour rappel, sur le territoire de la CAMG, l'exercice de la compétence eau potable se fait soit :

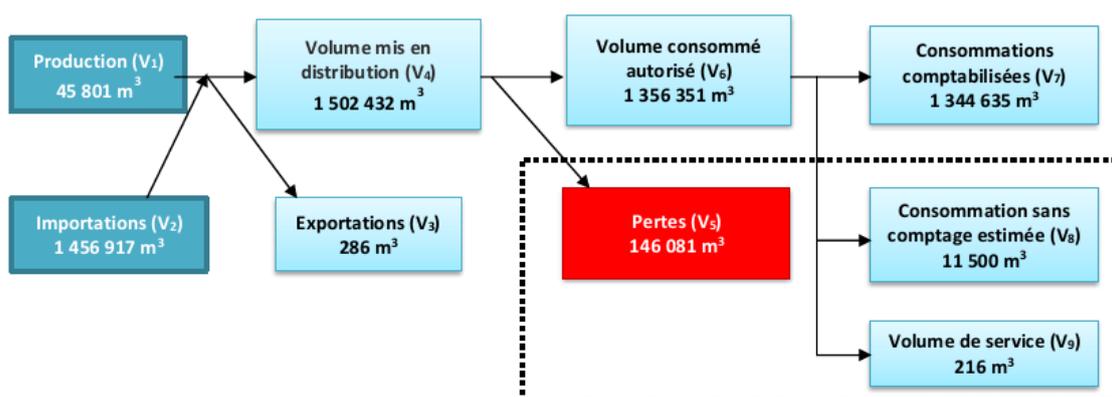
- ✓ directement par la Communauté d'Agglomération (pour les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches, Montévrain et Ferrières-en-Brie),
- ✓ soit à travers le SMAEP de Tremblay en France / Claye-Souilly pour la commune de Jablines,
- ✓ soit à travers le SMAEP de l'Ouest Briard pour la commune de Pontcarré
- ✓ soit à travers le SMAEP de Lagny pour les autres communes du territoire intercommunal.



Dans le cadre de sa compétence eau, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à l'obligation de produire chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable pour les communes sur les communes.

Celui-ci est présenté conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, aux décrets du 6 mai 1995 et de 2 mai 2007 ainsi qu'à l'arrêté du 2 mai 2007.

Volume du cycle d'eau potable en 2021 :



Le RPQS eau potable pour l'année 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 septembre 2022, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

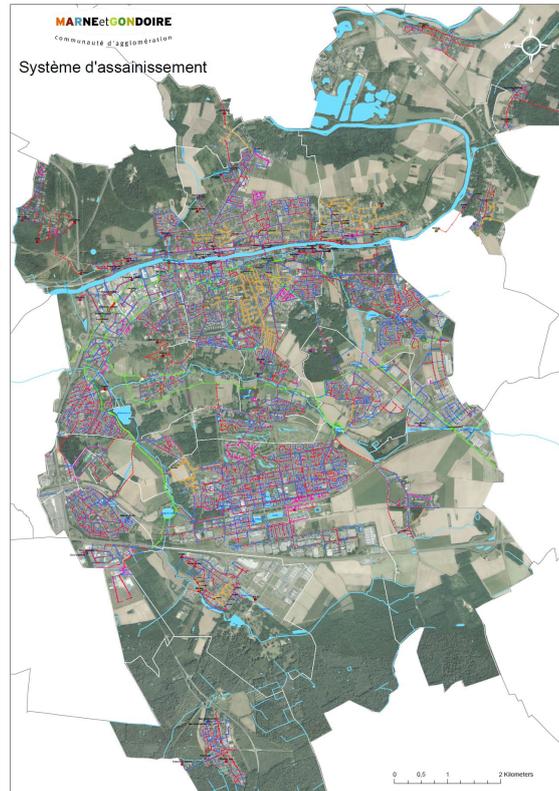
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

29 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à l'obligation de produire chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document rédigé tous les ans par chaque service public d'eau et d'assainissement pour rendre compte à leurs usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné



Celui-ci est présenté conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, aux décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007 ainsi qu'à l'arrêté du 2 mai 2007.

Le RPQS assainissement pour l'année 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 septembre 2022, conformément à l'article 5.1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

30 - RAPPORT ANNUEL 2021 DU SIETREM

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CAMG doit présenter au Conseil Communautaire les rapports d'activité des services publics.

La Communauté étant adhérente du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (SIETREM) au titre du service public de la collecte, le traitement et la valorisation de l'ensemble des

déchets ménagers et assimilés et de l'élaboration du programme local de prévention des déchets, il convient de présenter ce rapport d'activité 2021 en conseil.

Le rapport pour l'année 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 16 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du SIETREM sur la collecte, le traitement et la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

31 - RAPPORT ANNUEL 2021 D'ACTIVITES DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CAMG doit présenter au Conseil Communautaire les rapports d'activité des services publics.

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire étant adhérente depuis 2018 au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) pour le périmètre de la commune de Pontcarré, il convient de présenter le rapport d'activité 2021 dudit syndicat en conseil.

Le rapport pour l'année 2021 a été préalablement présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 16 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM).

32 - MOTION AIRE DE GRAND PASSAGE

Nous, élus de Marne et Gondoire, avons fait le choix d'accompagner la politique de l'Etat dans la gestion des gens du voyage sur le territoire Seine et Marnais en créant une aire de grand passage sur l'agglomération.

Cette aire permet notamment de gérer les flux des grands groupes qui circulent sur le territoire national. Sur les 7 prévues sur le département, seules 3 ont été réalisées à ce jour.

Après quelques années de fonctionnement, force est de constater des nuisances disproportionnées liées aux arrivées des groupes : stationnements illicites et blocages des voies publiques.

L'absence de verbalisation de ces infractions contribue à dégrader davantage la situation. Le défaut de répression incite les gens du voyage à arriver en dehors des jours et horaires prévus et à s'installer n'importe où.

Cela revient pour les communes limitrophes de l'aire de grand passage à subir régulièrement l'équivalent d'intrusions illicites de gens du voyage. Cela génère également des perturbations très importantes de la circulation. Les conséquences sont telles que même l'autoroute A 104 a été bloquée à plusieurs reprises.

Nous demandons donc expressément à l'Etat de faire respecter le droit commun et de verbaliser tous les véhicules en stationnement non autorisé. A défaut, les collectivités accompagnant la politique de l'Etat se retrouvent paradoxalement face à des nuisances que les collectivités qui n'ont pas rempli leurs obligations en matière de réalisation d'aires de grand passage ne subissent pas.

Nous, élus légitimement par les habitants de Marne et Gondoire, continuerons à agir pour l'intérêt général de notre territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

❖ **ADOPTE** la motion

Communications du Président

Questions diverses

Patrick ROULLE pose une question de la part d'Olivier PAJOT sur l'encadrement des location saisonnières, comme AirBnB. Le Président répond que le Val d'Europe a pris effectivement des mesures et précise que Marne et Gondoire reste vigilante. Yann DUBOSC précise que c'est une question actuellement en cours de traitement pour éviter le phénomène de vase communicant entre les deux territoires.

Patrick MAILLARD remercie Marne et Gondoire et l'OTMG pour la journée des plantes.

Le Président remercie les équipes de Marne et Gondoire pour la tenue de la séance.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h48.

Questions du public

Néant